

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Juin 2022

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice : 15 Présents	11
Procuration :	01
Votes : Pour 12 - Contre : 00 - Abstention : 00 - Convocation le 06/06/2022	

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

Présents : Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. DU MESNIL DU BUISSON Stéphane, Mme NIVEAU Béatrice, Mme GARCIA Jocelyne, Mme AUBECQ Joëlle, Mme BIGOT Karen, M. LEROUVREUR Thierry, Mme PAQUE Gaëlle.

Absents excusés : M. BONNEAU Régis, M. AUBECQ Nicolas, M. DOS ANJOS Filipe, M. GELÉ Stéphane,

Absent excusé ayant donné mandat : M. BONNEAU Régis a donné procuration à M. CARCAILLON Michel.

Madame BIGOT Karen a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2022/06-34 – PRÉSENTATION PROJET CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

A l'ouverture de la séance, Monsieur Thierry LEROUVREUR présente à l'assemblée le projet de construction du nouveau restaurant scolaire, projet validé en commission. Ce projet est le dossier prioritaire de la mandature.

La commune souhaite donc améliorer l'accueil des enfants lors de la pause méridienne (environ 165 enfants).

Le projet consiste en la construction d'un nouvel équipement à proximité de l'école au niveau de la réserve foncière de cet espace.

Madame le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public. Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée, selon une procédure adaptée, du 10 février 2022 au 31 mars 2022 pour la construction du restaurant scolaire.

20 candidats ont répondu à cette consultation.

Le cabinet d'architectes Studio ITA de TOURS a été retenu (pour un montant de 49 500.00 € H.T), pour définir l'étude de programmation du bâtiment projeté.

A ces frais d'études il faut ajouter des prestations supplémentaires détaillées ci-dessous :

- ICC : études des fluides thermiques :	10 300.00 € HT
- AUBERT STRUCTURES : études des structures :	3 500.00 € H.T
- ACOUSTIQUES ET CONSEIL : études acoustiques :	2 200.00 € H.T
- ALPES CONTRÔLE : contrôle technique :	6 690.00 € H.T (tranche ferme), 760.00 € H.T (tranche conditionnelle),
- ACP2S : coordination sécurité et protection de la santé :	3 291.75 € H.T (tranche ferme), 618.75 € H.T (tranche conditionnelle),
- GINGER : étude de sol :	4 272.00 € H.T
- Géomètre ROUSSEAU SCHORGEN : plan topographique	665.00 € H.T
bornage	680.00 € H.T

Les critères d'attributions ont été fixées en fonction :

- Du respect du calendrier sachant que le permis de construire devra être déposé avant la fin du mois de juin 2022.
- De l'intégration d'une équipe comprenant à minima (études fluides, études structure, et études acoustiques).
- D'une négociation avec les 3 premiers candidats.

Les principes d'organisation retenus pour la réalisation de cet équipement sont les suivants :

- La construction d'un bâtiment neuf dans la cour de l'école abritant une cuisine en liaison froide, un réfectoire (105 m² pour la salle maternelle et 85 m² pour le primaire avec un espace pour une ligne de self), des sanitaires, une salle pour les enseignants et le personnel, un vestiaire, un bureau, des rangements, un local poubelles, un local technique et un préau.
- La construction prendra en compte l'ensemble du site et plus largement les accès complexes, la proximité des logements locatifs (presbytère) ainsi que celle du groupe scolaire. Les choix d'implantation, de volumes, de modénatures, de matériaux participent à la cohérence du projet dans son ensemble.
- L'objectif est de construire des locaux fonctionnels, lumineux, ludiques et adaptés à l'accueil des enfants, à proximité de la cour de récréation.

Des travaux d'aménagement extérieurs sont à prévoir comme la réfection de la cour de récréation, les constructions de clôture, la reconstruction d'un garage et le réaménagement du jardin locatif derrière le futur restaurant scolaire. Ils seront chiffrés au titre d'une tranche de travaux optionnelle.

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée à la somme de **883 000.00 € HT** au total :

- Terrassement – VRD :	106 000.00 € H.T
- Gros-œuvre :	275 000.00 € H.T
- Charpente – Couverture – Bardage :	98 000.00 € H.T
- Menuiseries extérieures :	105 000.00 € H.T
- Lots secondaires (CDFP, MI, RS, PS) :	132 000.00 € H.T
- Chauffage – Ventilation :	88 000.00 € H.T
- Electricité :	79 000.00 € H.T

La hausse généralisée du coût des matériaux engendre une augmentation de 43 000.00 € par rapport au prix des travaux estimé en février 2022 (+ 5,12 %).

Monsieur LEROUVREUR précise que le dossier de permis de construire sera déposé le 20 juin prochain.

La consultation des entreprises devrait être lancée en septembre 2022 pour un démarrage des travaux au cours du 1^{er} trimestre 2023.

La livraison du bâtiment est estimée au 1^{er} trimestre 2024.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés valide le présent projet de la construction du nouveau restaurant scolaire.

2022/06-34 – PRÉSENTATION PROJET CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

A l'ouverture de la séance, Monsieur Thierry LEROUVREUR présente à l'assemblée le projet de construction du nouveau restaurant scolaire, projet validé en commission. Ce projet est le dossier prioritaire de la mandature.

La commune souhaite donc améliorer l'accueil des enfants lors de la pause méridienne (environ 165 enfants).

Le projet consiste en la construction d'un nouvel équipement à proximité de l'école au niveau de la réserve foncière de cet espace.

Madame le Maire a engagé la procédure de passation d'un marché public. Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée, selon une procédure adaptée, du 10 février 2022 au 31 mars 2022 pour la construction du restaurant scolaire.

20 candidats ont répondu à cette consultation.

Le cabinet d'architectes Studio ITA de TOURS a été retenu (pour un montant de 49 500.00 € H.T), pour définir l'étude de programmation du bâtiment projeté.

A ces frais d'études il faut ajouter des prestations supplémentaires détaillées ci-dessous :

- ICC : études des fluides thermiques :	10 300.00 € HT
- AUBERT STRUCTURES : études des structures :	3 500.00 € H.T
- ACOUSTIQUES ET CONSEIL : études acoustiques :	2 200.00 € H.T
- ALPES CONTRÔLE : contrôle technique :	6 690.00 € H.T (tranche ferme), 760.00 € H.T (tranche conditionnelle),
- ACP2S : coordination sécurité et protection de la santé :	3 291.75 € H.T (tranche ferme), 618.75 € H.T (tranche conditionnelle),
- GINGER : étude de sol :	4 272.00 € H.T
- Géomètre ROUSSEAU SCHORGEN : plan topographique	665.00 € H.T
bornage	680.00 € H.T

Les critères d'attributions ont été fixées en fonction :

- Du respect du calendrier sachant que le permis de construire devra être déposé avant la fin du mois de juin 2022.
- De l'intégration d'une équipe comprenant à minima (études fluides, études structure, et études acoustiques).
- D'une négociation avec les 3 premiers candidats.

Les principes d'organisation retenus pour la réalisation de cet équipement sont les suivants :

- La construction d'un bâtiment neuf dans la cour de l'école abritant une cuisine en liaison froide, un réfectoire (105 m² pour la salle maternelle et 85 m² pour le primaire avec un espace pour une ligne de self), des sanitaires, une salle pour les enseignants et le personnel, un vestiaire, un bureau, des rangements, un local poubelles, un local technique et un préau.
- La construction prendra en compte l'ensemble du site et plus largement les accès complexes, la proximité des logements locatifs (presbytère) ainsi que celle du groupe scolaire. Les choix d'implantation, de volumes, de modénatures, de matériaux participent à la cohérence du projet dans son ensemble.
- L'objectif est de construire des locaux fonctionnels, lumineux, ludiques et adaptés à l'accueil des enfants, à proximité de la cour de récréation.

Des travaux d'aménagement extérieurs sont à prévoir comme la réfection de la cour de récréation, les constructions de clôture, la reconstruction d'un garage et le réaménagement du jardin locatif derrière le futur restaurant scolaire. Ils seront chiffrés au titre d'une tranche de travaux optionnelle.

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée à la somme de **883 000.00 € HT** au total :

- Terrassement – VRD :	106 000.00 € H.T
- Gros-œuvre :	275 000.00 € H.T
- Charpente – Couverture – Bardage :	98 000.00 € H.T
- Menuiseries extérieures :	105 000.00 € H.T
- Lots secondaires (CDFP, MI, RS, PS) :	132 000.00 € H.T
- Chauffage – Ventilation :	88 000.00 € H.T
- Electricité :	79 000.00 € H.T

La hausse généralisée du coût des matériaux engendre une augmentation de 43 000.00 € par rapport au prix des travaux estimé en février 2022 (+ 5,12 %).

Monsieur LEROUVREUR précise que le dossier de permis de construire sera déposé le 20 juin prochain.

La consultation des entreprises devrait être lancée en septembre 2022 pour un démarrage des travaux au cours du 1^{er} trimestre 2023.

La livraison du bâtiment est estimée au 1^{er} trimestre 2024.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés valide le présent projet de la construction du nouveau restaurant scolaire.

2022/06-35 - TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES – IMPASSE DU BUISSON BALLON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale.

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2019 et il y a lieu d'intégrer dans le domaine public communal une portion de l'impasse du Buisson Ballon rétrocédée, le 06 avril dernier, par la SCI JOTHAC à la commune.

Cette voie est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations.

Madame le Maire rappelle que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par cette nouvelle portion de voie et qu'au terme de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement est prononcé par le Conseil Municipal.

Considérant que cette opération est dispensée d'enquête publique, Madame le Maire propose d'approuver le classement d'une portion de cette impasse, ci-après désignée, dans le domaine public communal :

Impasse du Buisson Ballon (parcelles cadastrées section B n°1609 et B n°1765)	71 mètres
---	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver le classement de cette portion de l'Impasse du Buisson dans le domaine public communal, soit un linéaire de 71 mètres supplémentaires.

- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

2022/06-36 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Madame le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au Budget 2022 les subventions aux diverses Associations, énumérées ci-après :

Association Patrimoine des Ruanopontins (Amicale Ruanopontine)	500,00 €
Asso. Anciens Combattants U.N.C ARTANNES-PONT-DE-RUAN	180,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers du Val du Lys	250,00 €
A.I.P.E	500,00 €
Comité d'Animation	1 000,00 €
Ecurie de la Vallée du Lys Auto – Fol Car, 2 CV Cross	1 000,00 €
Ecurie de la Vallée du Lys Auto – Rallycross -	1 000,00 €
Syndicat de Chasse	100,00 €
Ecole de Musique d'ARTANNES – Avenir musical	0,00€
Association Gymnastique d'ARTANNES	190,00 €
S.H.O.T	150,00 €
Croix Rouge d'AZAY-LE-RIDEAU	200,00 €
S.P.A Luynes	50,00 €
AAAPPMA Le Réveil de Sacheville	100,00 €
Echo du Cœur (0,50 € x 1 225 habitants)	612,50 €
Choral'Lys d'ARTANNES	150,00 €
Fonds Local Emploi Solidarité	50,00 €
Comice Agricole (0,10 € x 1 225 habitants)	122,50 €
Comité de Jumelage (0,10 € x 1 225 habitants)	122.50 €
Total	6 277,50 €

Madame le Maire précise que le club de football (ASVL) ne bénéficie plus de subvention par rapport aux années précédentes, considérant que les consommations d'eau du stade et l'entretien des structures sont désormais à la charge de la commune et non du club.

Madame GARCIA Jocelyne, membre du Comité d'Animation, Monsieur MEAUX Frédéric, Madame RAVEL Marie-Suzanne et Madame NIVEAU Béatrice, membres de l'Association Patrimoine des Ruanopontins, n'ont pas participé au vote des subventions de l'association dont ils sont membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 voix contre approuve cette répartition des subventions 2022 attribuées aux associations et vote les crédits qui sont inscrits au Budget 2022, article 65748, dont le montant total s'élève à 6 277,50 euros.

Le Conseil Municipal, précise qu'en application de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, le versement de toute subvention est subordonné à la transmission en Mairie des comptes de chaque association. A défaut la commune ne verse pas la subvention.

2022-06-37- TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – 2022/2023

Madame Michelle DUVAULT rappelle la délibération du Conseil Municipal, en date du 09 juin 2020, par laquelle les membres présents ont fixé les différents tarifs de la restauration scolaire, à compter de septembre 2020.

Madame DUVAULT précise que les tarifs ont été maintenus pendant deux années scolaires consécutives, mais à ce jour, il est nécessaire de procéder à une hausse du prix du repas pour les familles.

En effet, compte-tenu de l'augmentation du coût des matières premières alimentaires, des fluides et du personnel qui pèse sur le coût de production des repas, le prestataire qui fournit l'école de PONT-DE-RUAN, la société CONVIVIO, a annoncé d'ores et déjà une hausse des tarifs des repas fournis (entre 8 et 10 %).

La société CONVIVIO a précisé que les hausses des coûts sont importantes sur la plupart des segments de produits alimentaires et des matières premières : + 22 % sur les viandes, + 20 % sur le beurre, + 11% sur les fruits et légumes, + 23 % sur le poisson, + 30 % sur les céréales, + 36 % sur les pâtes alimentaires, + 12 % sur les produits d'hygiène, + 10 % sur les barquettes, + 30 % sur les énergies et le carburant, etc ...

Madame DUVAULT propose donc, d'augmenter de 5 % les tarifs de la cantine pour ne pas impacter trop lourdement les familles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, fixe comme il suit les tarifs du restaurant scolaire à appliquer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 :

RESTAURANT SCOLAIRE		
	2020/2021 et 2021/2022	2022/2023
Repas enfant régulier	4.07 €	4.27 €
Repas enfant occasionnel	4.79 €	5.02 €
Repas enfant allergique (sans fourniture repas)	1.02 €	1.07 €
Repas enfant non inscrit (Occasionnel)	8.15 €	8.55 €
Repas enfant non inscrit allergique (sans fourniture repas)	2.04 €	2.14 €
Repas adulte personnel communal	4.07 €	4.27 €
Repas adulte personnel enseignant	4.63 €	4.86 €

2022/06-38 : RECENSEMENT POPULATION - DÉSIGNATION COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal, que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2023 les opérations du recensement de la population,

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-279, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Madame **Marie-Pierre DERRÉ**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe au secrétariat de Mairie, comme **coordonnateur de l'enquête** chargé de la préparation de l'enquête de recensement sur la commune de PONT-DE-RUAN.

2022/06-39 - PERSONNEL RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire informe l'assemblée que des dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, en matière d'avancement de grade pour le personnel communal.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Dès lors, il revient à chaque collectivité de délibérer afin de fixer les ratios qui seront applicables pour l'année en cours aux avancements de grade.

Si les nominations effectuées doivent tenir compte de la limite maximale fixée par les ratios, le pouvoir de nomination appartient au Maire, après avis de la C.A.P.

Le nombre de nominations réellement prononcées est donc discrétionnaire dans la limite des ratios définis par la présente délibération qui a le caractère de document de cadrage.

La détermination des ratios doit s'effectuer tout en garantissant un équilibre d'évolution des carrières et des métiers sur l'ensemble des filières.

Madame le Maire propose de se prononcer sur les ratios promus-promouvables au titre de l'année 2022 pour déterminer les perspectives d'évolution de carrière des agents de la collectivité. Ces ratios s'appliquent aux tableaux d'avancement de l'année.

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C modifiée par le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 ;

VU le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale particulièrement son article 35 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer les ratios promus-promouvables pour l'année 2022 à la commune de PONT-DE-RUAN selon les modalités définies ci-après :

	Grade d'origine	Grade d'avancement possible	Ratios
Filière Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	50 %

Article 2 : la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

2022/06-40 - CREATION POSTE SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer des emplois et de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi en 2022.

Vu la précédente délibération concernant les modalités d'avancement de grade pour le personnel communal, et notamment le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus en 2022 ;

Madame le Maire expose que cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe (temps complet).

Par ailleurs, elle demande aux membres de l'assemblée de supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (TC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs, avec la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe et la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.

- d'inscrire au budget 2022, au chapitre prévu à cet effet, les sommes nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans son nouvel emploi. Ces crédits seront reconduits chaque année, sauf modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} septembre 2022 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Service administratif Secrétaire de Mairie	Attaché Territorial	1 Temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 Temps complet
	Adjoint Administratif	1 à raison de 28/35 ^{ème}

<p align="center">Service Technique</p> <p>Adjoint technique Territorial</p>	<p>Adjoint technique territorial</p> <p>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</p>	<p>2 Temps complet</p> <p>1 Temps complet</p>
<p align="center">Ecoles</p> <p>Agent spécialisé des Ecoles Maternelles</p> <p>Adjoint Technique Territorial</p>	<p>Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles</p> <p>Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe</p> <p>Adjoint Technique territorial</p>	<p>1 à raison de 28h300/35^{ème}</p> <p>1 à Temps complet (80%) 1 à Temps complet</p> <p>1 à raison de 28h30/35^{ème} 1 à raison de 32h00/35^{ème} (CDI) 1 à raison de 26h45/35^{ème}</p>

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2022-06-41 - AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les plannings des agents affectés au restaurant scolaire, à la garderie périscolaire et à l'entretien des locaux communaux ont été modifiés.

Cette réorganisation nécessite l'augmentation du temps de travail d'un Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe.

Madame le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de relever la durée du temps de travail de l'Adjoint Technique de 2^{ème} classe faisant fonction de cantinière, d'adjoint d'animation à la garderie périscolaire et d'agent d'entretien.

Cet emploi créé pour une durée de 33 heures par semaine, depuis le 1^{er} septembre 2014, par délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2014, doit être porté à 35 h 00 hebdomadaires, afin de mettre en adéquation le poste et le service.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de porter le temps de travail de l'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (affecté au restaurant scolaire, à la garderie périscolaire et à l'école) à 35 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2022-06-42 – MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de PONT-DE-RUAN, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage devant la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022/06-43 - QUESTIONS DIVERSES

• AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE EN CENTRE BOURG

Monsieur Michel CARCAILLON, Maire-adjoint délégué à la voirie, expose le projet d'étude de l'aménagement sécuritaire en centre bourg afin de régler les dysfonctionnements existants entre circulation routière et vie urbaine en agglomération, et plus particulièrement Avenue de la Vallée du Lys.

Récemment 2 accidents se sont produits la nuit dans cette rue, 2 bacs à fleurs ont été déplacés et détériorés. La vitesse excessive dans cette rue est avérée.

Monsieur CARCAILLON a donc fait appel au STA (Service Territorial d'Aménagement) pour étudier l'aménagement de la traverse d'agglomération en valorisant l'environnement.

Le STA doit prêter des plots pour matérialiser au sol des chicanes dans le but d'améliorer la sécurité routière.

Aux abords de l'entrée de l'entreprise LA CLOCHE D'OR, des passages pour piétons seront signalés par des marquages au sol.

Pour information, le Département doit entreprendre des travaux de chaussée Avenue de la Vallée du Lys et Rue Saint Brice, en centre bourg.

• ACCESSIBILITÉ BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame DUVAULT indique que dans le cadre de la mise en conformité et en accessibilité des bâtiments communaux, la Mairie et les toilettes publiques ne sont pas encore accessibles aux personnes handicapées. Ces bâtiments devront faire l'objet d'une mise aux normes.

Une lisse d'appui devant être construite le long de l'escalier devant l'entrée du secrétariat de Mairie et un cheminement piétonnier extérieur pour PMR (personnes à Mobilité réduite) devra être édifié.

• AMÉNAGEMENT COUR DE L'ÉCOLE – PROJET PARTICIPATIF

Monsieur MEAUX évoque le projet d'aménagement de la cour de l'école : construction d'un mur d'escalade, installation d'une pergola, création et pose de 2 buts de football (ces buts doivent être réalisés par les élus du conseil des enfants).

Ce projet ne pourra être exécuté qu'après la construction du nouveau restaurant scolaire étant donné que l'espace jeux de la cour actuelle sera modifié et réduit.

Madame AUBECQ informe l'assemblée que l'équipe enseignante souhaite que les carrés potagers existants soient déplacés vers l'espace vert derrière les 2 nouvelles classes (classes 7 et 8) pour une meilleure utilisation.

• COMITÉ DE JUMELAGE AZAY-LE-RIDIEAU – LASNE

Madame le Maire a décidé de maintenir l'adhésion de la commune de PONT-DE-RUAN au comité de jumelage, et l'attribution d'une subvention au présent comité, considérant que le club de foot de PONT-DE-RUAN, l'ASVL, doit organiser un tournoi avec des footballeurs Belges en 2023.

- **PROJET MICRO-CRÈCHE**

Monsieur MEAUX présente un projet d'ouverture d'une micro-crèche éco-responsable sur la commune, pouvant accueillir une dizaine d'enfants.

Il informe l'assemblée que les assistantes maternelles de PONT-DE-RUAN sont en désaccord avec ce projet. En effet, le nombre des naissances sur la commune est en baisse. Elles n'apprécient pas cette concurrence qui risque de mettre en péril leur travail.

Monsieur MEAUX précise que ce projet n'émane pas de la municipalité, c'est un projet privé.

La commune ne pourra valider cette micro-crèche qu'au regard de la réglementation en vigueur relative au bâtiment qui sera classé en ERP (Établissement Recevant du Public).

Monsieur MEAUX précise que le POPE (Point Orientation de la Petite Enfance) de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCTVI), en partenariat avec la CAF, a recensé, en 2020, les différents modes de garde sur le territoire.

A noter, que le résultat de cette étude a mis en évidence une offre d'accueil individuel en diminution sur le territoire de la CCTVI et une baisse considérable du nombre de professionnelles dans les années à venir.

Une étude de marché a été réalisée par le porteur du projet. La micro-crèche est un mode de garde d'enfants sollicité par les parents.

Madame AUBECQ demande si l'étude de marché peut être communiquée aux administrés.

Monsieur LEROUVREUR répond que ce document n'est pas communicable.

Madame DUVAULT a pris des renseignements auprès du service de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Département. Ce service validera le présent projet et attribuera un agrément pour permettre sa concrétisation, sous réserve de l'officialisation de l'ERP. La commune ne peut pas interdire ce genre de structure.

- **FESTIVAL DE LA PHOTOGRAPHIE – VEIGNÉ**

Le club Photo de Veigné propose d'exposer 2 photos par commune de la CCTVI lors du festival de la photographie prévu les 17 et 18 septembre 2022.

Madame DUVAULT précise que les Moulins et l'Oratoire Sainte Apolline seront mis à l'honneur lors de cette manifestation.

- **ASSOCIATION ACCUEIL DES UKRAINIENS**

Madame DUVAULT donne connaissance à l'assemblée d'un mail de la nouvelle « Association du Ridellois uni pour l'Ukraine » qui viendra en aide aux personnes qui hébergent des réfugiés.

Un livret d'accueil regroupant à la fois les démarches administratives à effectuer, mais aussi toutes les informations relatives à la santé, la scolarité des enfants, le travail et le logement, a été édité.

Dans le but de faciliter les échanges, cette association souhaite que chaque commune nomme un interlocuteur.

Madame RAVEL Marie-Suzanne accepte cette mission.

- **DON A LA COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL**

Madame DUVAULT rappelle le don de la commune de PONT-DE-RUAN à la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, d'une valeur de 500 €, versé en janvier dernier.

Cette subvention est destinée à lui venir en aide dans la reconstruction de bâtiments communaux et de l'église, fortement endommagés lors du passage de la tornade sur son territoire le 19 juin 2021.

Monsieur le Maire et la Municipalité de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL ont récemment transmis leurs vifs remerciements en citant « Le don revient toujours au donateur, telle l'eau de la rivière qui revient toujours à la mer » (Amor ABBASSI).

- **AFFAIRES DIVERSES – TOUR DE TABLE**

Madame GARCIA évoque le manque de concertation entre élus, elle souhaite que les réunions de commissions soient plus fréquentes.

Madame DUVAULT annonce que seulement 10 personnes ont fait un don, dans le cadre de la souscription lancée par la Fondation du Patrimoine, pour aider la commune dans son projet de restauration de la chapelle Sainte Apolline.

Des flyers « Je donne pour la restauration de l'Oratoire Sainte Apolline » ont été distribués pour mobiliser les Ruanopontins et les associations investies pour la conservation du patrimoine historique.

Madame DUVAULT informe l'assistance qu'une ATSEM a fait une demande de mise en disponibilité à compter du 1^{er} septembre, pour 1 an. Son remplacement est à donc à prévoir pur la rentrée de septembre 2022.

Monsieur CARCAILLON évoque le fauchage tardif de l'espace vert du lotissement « Le Buisson Ballon » afin d'agir pour la biodiversité en laissant à la nature le temps de développer des zones refuges pour les petits animaux et les insectes pollinisateurs. Cette zone n'est pas délaissée mais son entretien est désormais raisonné.

Monsieur MEAUX informe les élus de l'achat de 8 ventilateurs pour l'école (1 par classe) pour un montant de 640 €.

Il informe que les jeunes du CME (Conseil Municipal des Enfants) propose une signalétique spéciale à apposer aux abords de l'École (style crayons).

Les enfants du CME souhaitent pouvoir disposer d'un petit terrain pour jardiner.

Au cours de la fête de l'École, prévue le 17 juin prochain, la distribution des livres offerts par la Municipalité s'effectuera par classe sauf pour les élèves de CM2 qui seront appelés.

Madame NIVEAU informe l'assemblée que le bar associatif ouvert le week-end dans la cour des Moulins LAMBERT est un réel succès.

Monsieur LEROUVREUR évoque le passage de la fibre sur la commune et plus particulièrement Allée de la Roselière. Les riverains s'interrogent sur les travaux d'installation d'une armoire dans ce lotissement et redoutent les éventuelles dégradations qui pourraient survenir (la voirie n'a pas encore été rétrocedée).

Séance levée à 22 h 35

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	DUVAULT Michelle	
1 ^{er} Adjoint	M.	CARCAILLON Michel	
2 ^{ème} Adjoint	M.	MEAUX Frédéric	
3 ^{ème} Adjoint	Mme	RAVEL Marie-Suzanne	
C.M	Mme	GARCIA Jocelyne	
C.M	M.	AUBECQ Nicolas	absent excusé
C.M	Mme	BIGOT Karen	
C.M	M.	BONNEAU Régis	Absent excusé, a donné procuration à M. CARCAILLON
C.M	Mme	AUBECQ Joëlle	
C.M	M.	DU MESNIL DU BUISSON Stéphane	
C.M	Mme	NIVEAU Béatrice	
C.M	M.	DOS ANJOS Filipe	Absent excusé
C.M	Mme	PAQUE Gaëlle	
C.M	M.	LEROUVREUR Thierry	
C.M	M.	GELÉ Stéphane	absent excusé